

Le jeudi 30 novembre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de M. Sébastien BROGNIART, Maire.

INFORMATIONS

- décisions du Maire
- jugement Bouygues Cellnex
- contentieux SARL la malterie
- Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) du patrimoine bâti

23/74 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L' effectif maximum pour la commune est de 9 adjoints.

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour et 6 abstentions** fixe à 8 le nombre d'Adjoints au Maire.

23/75 ELECTION DU 8EME ADJOINT

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra place au 8^{ème} rang.

S'agissant d'un seul siège à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Candidates :	Mme Patty ROQUETA, Mme Gwendoline SPOTBEEN
Nombre de votants :	32
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	16

Madame Patty ROQUETTA a obtenu 12 voix.

Madame Gwendoline SPOTBEEN a obtenu 19 voix.

Madame Gwendoline SPOTBEEN a été proclamée 8^{ème} Adjointe au Maire.

23/76 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

L'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit le montant de l'indemnité maximum pouvant être allouée au Maire.

Cette indemnité est définie en fonction de la population communale et est fixée à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

L'indemnité des Adjoints est définie par l'article L.2123-24 du CGCT pour un montant maximum égal à 27.5 % de cet indice terminal.

Conformément à l'article L 2123-24-1 du CGCT, le Conseil municipal a également la possibilité d'accorder des indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction mais aussi aux conseillers municipaux sans délégation pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Le montant total de l'ensemble des indemnités allouées, tous élus confondus, ne peut dépasser le montant maximum des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux Adjoints.

Ce que la loi permet :

	%
Indemnité du Maire	65
8 Adjoints x 27.5%	220
TOTAL	285

23/78 ETAT DU PERSONNEL 2023 - MODIFICATIF

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour et 6 contre** acte les ajustements d'effectif ci-après :

Les postes suivants ont été supprimés:

- 1 attaché principal
- 1 attaché
- 1 rédacteur
- 1 adjoint administratif
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 agent social
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- 1 animateur principal de 2^{ème} classe

Le poste suivant a été créé :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe

23/79 RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Vu la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 de la population qui auront lieu du 18 janvier au 24 février 2024.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 3 agents recenseurs en qualité de contractuels.

Les agents recenseurs percevront la rémunération brute suivante :

- 1.35 € par feuille de logement remplie
- 1.90 € par bulletin individuel rempli
- 25.00 € pour chaque séance de formation

23/80 RECOURS A L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de recourir à un contrat d'apprentissage dès le 1^{er} janvier 2024, pour le service communication,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis,

23/81 INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'instituer la prime de pouvoir d'achat selon le tableau ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle voté par l'assemblée délibérante
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300€

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction avant le 31 décembre 2023.

23/82 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Afin d'ajuster les crédits budgétaires à l'activité de la collectivité, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, vote une décision modificative n° 2 pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en section d'investissement à 63 540 €.

23/83 DECISION MODIFICATIVE n° 1 – PORT DE PLAISANCE

Afin d'ajuster les crédits budgétaires à l'activité de la collectivité, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, vote une décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011	- 1 500.00 €		
65	1 500.00 €		
TOTAL GENERAL	0.00 €	TOTAL GENERAL	

23/84 CREDITS PROVISOIRES 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le budget primitif 2024 ne sera pas présenté au Conseil Municipal avant le 1er janvier 2024, et compte tenu de l'engagement des travaux qui n'ont pas fait l'objet de reports, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, ouvre les crédits des comptes 20, 21, 23 et 204 pour un montant s'élevant à 1 358 470 €.

23/85 CREDITS PROVISOIRES 2024 – PORT DE PLAISANCE

Considérant que le budget primitif 2024 du Port de Plaisance ne sera pas présenté au Conseil Municipal avant le 1^{er} janvier 2024, et compte tenu de l'engagement des travaux qui n'ont pas fait l'objet de reports, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, ouvre les crédits des comptes 20 et 21 pour un montant s'élevant à 3 592.05 €.

23/86 FOURNITURE ET ACHÈMÈNEMENT DE GAZ NATUREL – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE PROPOSE PAR L'UGAP « GAZ 2025 »

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre les dispositifs d'achat groupé d'énergie.

L'actuel marché « GAZ 7 » de l'UGAP auquel la ville est déjà partie prenante, va être renouvelé par le marché « GAZ 2025 » qui assure la continuité et dont la fourniture démarrera au 1^{er} juillet 2025 pour 3,5 ans (jusqu'au 31/12/2028).

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- autorise le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé de gaz mis en place par l'UGAP,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et tout document devant intervenir.

23/87 REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe les tarifs à compter du 1er janvier 2024.

23/88 REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

23/89 ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL – MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Depuis 2019, les écoles publiques de notre commune disposent d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) permettant aux élèves et aux enseignants de bénéficier d'un outil au service des apprentissages et de renforcer les relations école/familles.

Jusqu'à présent, le syndicat Fibre Numérique 59-62 assurant le portage de l'ENT pour le premier degré, grâce aux fonds européens, avait permis aux collectivités et donc aux écoles de bénéficier de la plateforme ONE développée par la société Edifice sans qu'elles n'aient à en supporter le coût.

A la rentrée 2023, pour une durée de 2 ans extensible à 4 ans, la solution ONE a été reconduite, garantissant la pérennité d'un outil désormais utilisé par l'ensemble des usagers.

Les écoles de notre commune ne bénéficieront plus de l'ENT Hauts-de-France aux conditions du marché porté par la Région à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Ville a cependant la possibilité de traiter directement avec le titulaire de ce marché et porteur de la solution ONE.

Les communes qui souhaitent conserver le projet ENT Hauts-de-France pour leurs écoles et bénéficier des conditions économiques favorables du marché commun peuvent également adhérer au syndicat mixte membre du groupement de commandes. Elles adhèrent ainsi à un service mutualisé permettant au syndicat mixte de commander l'ENT HDF pour leurs écoles.

Afin de préserver l'environnement numérique auquel sont habitués les élèves, les enseignants et les familles, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (*M. SPADAVECCHIA s'est absenté*):

- décide de prendre en charge le coût de l'ENT pour l'ensemble des écoles publiques de la commune, coût global estimé à 2 000 € par an (3 000 € si la Ville élargit cette prise en charge aux écoles privées qui ne passent pas par le même fournisseur)
- autorise Monsieur le Maire à étudier les possibilités de négociation groupée, soit par le biais du SIVOM Alliance Nord-Ouest qui pourrait se saisir de la compétence, soit par le biais d'un groupement de commandes avec d'autres communes de la Métropole lilloise
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette prise en charge et à ce groupement de commandes notamment via une adhésion éventuelle au syndicat mixte.

23/90 POSITION DE LA VILLE DE WAMBRECHIES CONCERNANT LES DEROGATIONS OCTROYEES PAR LE MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL - ANNEE 2024

Pour 2024, la MEL a décidé de fixer à huit le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire dans le respect d'un calendrier commun de 7 dates :

- les deux premiers dimanches des soldes ;
- le dimanche précédant la rentrée des classes ;
- les quatre dimanches précédant les fêtes de Noël ;

Pour 2024, à titre indicatif : 14 janvier, 30 juin, 1^{er} septembre, 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2024.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide l'ouverture dominicale des commerces de détail le dimanche 29 décembre 2024.

23/91 ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES - LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Le Plan Climat Air Energie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment, l'éolien terrestre, la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie), la méthanisation, l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Le Conseil municipal, **par 23 voix pour, 6 contre et 3 abstentions**, décide :

- de mener la concertation sur les zones proposées en annexe, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL
- d'organiser une consultation par voie électronique du 11 au 24 décembre 2023 inclus sur le site de la Ville : <https://www.wambrechies.fr> et de mettre à la disposition du public un registre aux heures d'ouverture de la Mairie sur la même période.

Au titre de cette délibération, la commune de Wambrechies propose de soumettre à la concertation des ZAER portant sur les filières de production d'énergie renouvelable suivantes : solaire thermique, solaire photovoltaïque, biomasse et géothermie. A ce stade, la ville de Wambrechies ne cible pas de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de méthanisation (biogaz) et d'éolien terrestre.

23/92 RAPPORT D'ACTIVITE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – ANNEE 2022

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité de la Métropole Européenne de Lille « *fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.* »

Ce rapport est consultable sur Internet :

- <https://www.calameo.com/mel-metropole-europeenne-de-lille/read/005117137259b466d52ba> (rapport d'activité de la MEL)
- <https://www.lillemetropole.fr/votre-metropole/institution/politique-de-la-mel/le-budget-de-la-mel> (synthèse des comptes administratifs)

et était disponible en consultation numérique au Secrétariat Général pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

QUESTION ORALE POSEE PAR LE GROUPE MINORITAIRE « ENSEMBLE POUR WAMBRECHIES »

Choix du nouveau logo de la ville.